

Chers parents,

Nous faisons suite au communiqué qui a été distribué aux familles par la MJC de l'Arbresle et tenons à vous apporter les précisions suivantes sur l'organisation de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) de Bessenay.

Nous vous rappelons qu'une convention annuelle contractualise le partenariat entre la commune de Bessenay et la MJC de l'Arbresle pour la mise en place d'un accueil collectif de mineurs (périscolaire et centre de loisirs) pour les communes de Bibost, St Julien s/Bibost, Courzieu et Bessenay depuis 2007. Ce service est devenu désormais indispensable sur nos communes.

Les parents utilisateurs paient une participation. Les communes versent une subvention d'équilibre (répartie entre les 4 communes en fonction du temps d'accueil des enfants par commune). Et, depuis 2014, une somme forfaitaire annuelle de 4800 € est également allouée à la MJC suite à la signature d'une convention de partenariat couvrant des frais de formation, de prêt de leur propre matériel (minibus, matériel de son et lumière ...) et de collaboration avec les autres centres d'accueil du territoire.

La MJC a jusqu'à présent toujours assuré son fonctionnement et n'a jamais fait l'objet d'une mise en concurrence malgré les difficultés rencontrées :

- Difficultés dans la gestion du personnel (turn-over des directeurs y compris en cours d'année scolaire obligeant à une réorganisation du centre dans la précipitation ; interventions régulières de la municipalité sur le choix des animateurs à la demande des parents inquiets pour la sécurité de leurs enfants),
- Difficultés dans la gestion financière auprès des familles (logiciel de facturation non adapté induisant des factures erronées ou tardives),
- Difficultés dans la gestion financière et comptable auprès des communes (non-respect des coûts prévus au budget prévisionnel ; bilans et détail du temps d'occupation des enfants par commune transmis très tardivement au secrétariat de Bessenay chargé de la répartition de la subvention).

Toutes ces raisons nous ont obligés à de nombreux recadrages et avaient fait naître en 2016 une réflexion en collaboration avec les parents sur la nécessité de consulter d'autres prestataires professionnels de l'animation auprès des jeunes. Nous avons alors averti la MJC qui avait du coup tenu compte de nos remarques et avait amélioré sa prestation sur certains points (embauche d'animateurs plus professionnels et amélioration de la communication avec les communes et les familles).

... / ...

Courant du 1^{er} trimestre 2018, comme chaque année, la MJC a rencontré les 4 communes pour présenter le budget prévisionnel de l'année. Quelle ne fut pas notre surprise en constatant que le montant de la subvention d'équilibre avait encore augmenté (de 125 667 € en 2017 à 153 150 € en 2018 soit près de 22 % d'augmentation) malgré l'arrêt des TAP sur la commune de Bessenay. Les communes ont vivement réagi face à ce surcoût d'autant qu'elles doivent faire face à des restrictions budgétaires. La MJC craignant peut-être une fin de partenariat avec nos 4 communes a revu l'organisation du service pour la période 2018/2019 permettant une diminution de la masse salariale de 40 000 € !

De surcroît, nous avons appris récemment que, suite à la faillite de la Fédération Française des MJC nous serions dans l'obligation de prendre en charge une partie du salaire du directeur de la MJC de l'Arbresle à hauteur de 6000 € par an. Nous comprenons que la commune de l'Arbresle s'oppose à en financer seule la totalité mais ce coût vient encore s'ajouter à une facture déjà élevée.

En concertation avec les 4 communes, nous avons pris la décision de consulter d'autres organismes pour comparer leurs prestations à celles de la MJC. Cette dernière en a été informée par souci de transparence.

Ces prestataires sont des professionnels reconnus nationalement et sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour leur professionnalisme et leur sérieux. Ils travaillent en concertation avec les familles et les communes et souhaitent collaborer avec les acteurs des territoires. Ils seraient dans l'obligation de reprendre le personnel en place et respecteraient l'organisation actuelle et la législation en vigueur.

La tarification au quotient familial sera maintenue (ceci étant une obligation de la CAF depuis 2015).

Les 4 communes étudieront les propositions des candidats (y compris celle de la MJC). Le choix de l'éventuel nouveau prestataire sera effectif au plus tôt au 1^{er} janvier 2019.

Soucieux d'apporter un service de qualité dans l'encadrement de vos enfants,

Nous vous prions de croire, Chers parents, en l'expression de nos salutations distinguées.

Maire de BESSEY
M. Bruno SUBTIL



Maire de BIBOST
M. José PERREIRA



Maire de COURZIEU
M. Jean-Bernard CHERBLANC



Maire de ST JULIEN S/BIBOST
M. Florent CHIRAT

